



Association Wallonie Bruxelles de Basket-ball
Procès verbal de l'assemblée générale
du samedi 13 juin 2009
Centre ADEPS à Jambes

Composition de l'assemblée générale

Sont présents pour le Conseil d'Administration :

Mmes Françoise Charneux, Dominique Doyen et Dominique Sonveaux ainsi que MM., Jean-Pierre Delchef (Président), Michel Thiry, Alain Geurten, Alain Kaison, José Nivarlet, Lucien Lopez, Bernard Scherpereel, Jacques Monsieur, Michel Collard (Trésorier général) et Jacques Ringlet (Vice Président).

Pour les délégations provinciales des parlementaires :

Liège (10 voix) – MM , Jean-Marie Bellefroid (avec Procuration de Mr. Jacques Brand), M. Krawenkel, Richard Brouckmans, André Debatty, Willy Deward, Guido Blesgen Jean Pierre Vanhaelen (avec mandat de Mr R.Starck) et Christian Grandry Monsieur Gaston Verbeemen (avec mandat de Mr. P Bayard).

Hainaut (8 voix) –Melle Emeline Penay et MM. Fabrice Appels (avec procuration à partir de 12 h pour Mr. J Lecrivain), Daniel Hanotiaux, Jacques Lecrivain (jusque 12h puis donne procuration à F. Appels), Guy Lorent, Jean Marie Raquez, André Robert et Jean Marc Tagliafero.

Bruxelles- Brabant-Wallon (5 voix) – MM, Pierre Vancabeke, Michel Loozen (avec mandat de Y. Lamy), Jean Marie Vanopphem et Patrick Flament (avec mandat de Robert Culot).

Namur (4 voix) : Mme Claire Porphyre, MM Gérard Trausch, Michel Regnier, Philippe Aigret.

Luxembourg (3 voix), - MM. Roger Drugmand, Paul Groos et André Samu.

Pour le Comité de Direction :

MM. Yvan Slangen (Secrétaire général) et Mr Freddy Geeroms (Directeur financier).

Est absent et excusé : R. Obsomer (Directeur technique).

Membre du personnel : Mme Véronique Laurent.

- Le Président ouvre l'assemblée générale de l'AWBB à 9h42 il s'agit de la 3ème assemblée générale de la saison 2008 - 2009.
- Il remercie les membres de l'AWBB qui lui font l'honneur d'assister à l'assemblée générale :

Monsieur Alain Buchet (secrétaire du Conseil régional de discipline)

Monsieur Guy Henquet (Président du Comité provincial de Namur)

Monsieur Emile Loze (Président du Comité Provincial de discipline de Bruxelles Brabant Wallon)

Monsieur Christophe Notelaers (Vice-Président du Comité Provincial du Hainaut)

Monsieur Hubert Collet (Secrétaire du Comité Provincial de discipline de Bruxelles Brabant Wallon)

Mme Lucienne Capron : (membre du Comité Provincial du Hainaut)

Monsieur Joseph Turrisi (Membre du Comité Provincial du Hainaut)

Mme Christine Fourmeaux (membre du Comité Provincial de discipline du Hainaut)

Monsieur José Copay (Président du BBC Loyers).

Homage aux défunts

Avant d'entamer les travaux de l'assemblée générale, celle-ci se recueille à la mémoire des membres défunts de l'AWBB, disparus depuis l'assemblée du 28 mars 2009.

- Monsieur Jean-Luc FIRRE, ancien joueur du club Royal haut-Pré Ougrée
- Monsieur Nicolas LOICQ, joueur du CBH Mouscron
- Mme BALEINE, maman de Mr Thierry Baleine, arbitre et ancien secrétaire de Bosch Colfontaine.
- Mme BOUCQ, maman de Mr Bernard Boucq, secrétaire adjoint du BCCG 2007.
- Mr Gérald BOUCHEZ, membre du comité de l'UB Quaregnon, papa de Jérémie BOUCHEZ, joueur du BCO St-Ghislain.
- Le petit ANTHONY, petit-fils et neveu de Philippe et Frank Vanden Borre, arbitres provinciaux.
- Monsieur Rudy THI ELEMANS, ancien arbitre FRBB et arbitre honoraire
- Monsieur Jean DUCORNEZ, Président du groupement parlementaire de Luxembourg et membre de la Commission financière
- Monsieur Guillaume KUNSCH, membre fondateur du club BC Fléron et trésorier général du club Belgacom Liège Basket

Préambule

Avant d'entamer les débats et l'ordre du jour de l'Assemblée générale, le Président invite l'Assemblée à une réflexion commune sur la situation de l'AWBB à l'heure actuelle.

Il revient sur les événements récents dans le cadre d'un bref exposé qu'il a intitulé « Sport ou Droit... à qui la victoire ? ».

Au fil de multiples exemples issus de l'application des règles des différentes sources du droit dans le monde du sport, il apporte la démonstration que la gestion d'une fédération sportive relève davantage de la recherche de solutions juridiques que de la gestion de la chose sportive.

Compte tenu de toutes les implications en matière de droit, il invite l'assemblée générale à se prononcer sur les points mis à l'ordre du jour tout en demandant d'aller à l'essentiel.

1. Contrôle des pouvoirs des parlementaires

Le Président rappelle que les membres effectifs ont le droit de se faire représenter et chaque membre effectif ne peut être porteur que d'une procuration.

- 30 membres effectifs sont présents ou représentés.
- Dans la délégation de la province de Liège : Mr. Bellefroid a reçu la procuration de Mr Jacques Brand ,Mr. P. Bayard est représenté par Mr Verbeemen , Mr R.Starck est représenté Jean Pierre Vanhaelen.
- Dans la délégation de la province de Bruxelles Brabant Wallon Mr. Y Lamy est représenté par Mr Loozen et Mr. R. Culot par Mr. P Flament.
- Dans la délégation de la province du Hainaut : Mr Fabrice Appels a reçu la procuration de Mr. J. Lécivain à partir de 12 h 00.

<p>La majorité simple est de 16 voix sur 30 La majorité des deux tiers est de 20 voix sur 30.</p>

2. Rapport annuel du Conseil d'Administration et approbation

- Introduction par le Président qui présente le rapport annuel.
- Il réitère ses remerciements une nouvelle fois aux dames qui ont rejoint le Conseil d'Administration en cours de saison.
- Le Président remercie aussi les administrateurs d'avoir consacré leur temps de loisir à la gestion de l'AWBB.
- Par ailleurs, il souligne que lors de sa réunion du 10 juin 2009, le conseil d'administration a procédé à la rédaction des réponses aux questions posées par les membres de la commission législative et par les groupements parlementaires.

Interventions:

G Trausch (Namur) : point 6.7 : informatisation et automatisation.

Le Président : un certain nombre de développements ont été apportés en fonction des demandes des départements championnat, arbitrage et coupes et du secrétariat général.

Différents projets ont été validés par le Conseil d'Administration et seront mis en œuvre dans les prochaines semaines.

L'ambition est de présenter pour le début de la saison prochaine, une approche plus performante sur la base des constats internes et externes.

JM Bellefroid (Liège):

Connaissant les soucis actuels, il souhaiterait savoir où en est la situation actuelle en matière de subsides et de sponsoring.

Le Président, reviendra ultérieurement sur les subsides tout en précisant que le subside forfaitaire est acquis.

En matière de sponsoring :

- Ethias : le projet est en cours de finalisation.
- Hyundai est à échéance le 30 avril et n'est pas renouvelé
- Loterie nationale : soutien des projets des jeunes (summer tour, équipes nationales des jeunes)
- Dreamland : idem que par le passé dans le cadre du summer tour.

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3. Rapport annuel des différents Départements Régionaux et approbation

3.1. Rapport du trésorier général :

Interventions :

G Blesgen (Liège) demande par rapport à quelle saison correspond le subside complémentaire.

Le Trésorier général rappelle que le fonds des jeunes est distribué pour moitié en novembre et en avril.

Il rappelle également qu'en juin 2008 on a voté le complément distribué en novembre 2008 sur la base des résultats de la saison 2007 - 2008.

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.2. Rapport annuel du département Championnat

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.3. Rapport annuel du département Coupes

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

1.1. Rapport annuel du département Arbitrage

Interventions :

F. Appels (Hainaut) rappelle qu'il développera un point dans les divers.

W Deward (Liège) émet une remarque en ce qui concerne les accompagnants de jeunes arbitres vu que l'on constate qu'il y a pratiquement 50 % de désistements. Il demande pour les évaluations (50 % des évaluateurs répondent aux désignations).

Il souhaite savoir ce qui va être fait pour éviter à l'avenir ce genre de souci. Il est important que le corps arbitral soit encadré.

J. Monsieur : les gens qui doivent accompagner et faire l'évaluation sont souvent les mêmes. Ces personnes sont aussi arbitre ou commissaire actif. Ainsi le problème devient un problème de disponibilité.

De plus, il estime que l'on n'est pas toujours bon formateur si l'on est bon arbitre. D'où le nombre de personnes compétentes est limité.

Les disponibilités sont souvent d'ordre personnel. Il ne faut pas nécessairement constater de manquements.

Il évoque enfin les justificatifs qui ont été rentrés et les cite.

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

1.2. Rapport annuel du département Détection & Sélection des jeunes

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.6. Rapport annuel du département Formation des entraîneurs

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.7. Rapport annuel du département Médical

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.8. Rapport annuel du département Relations CP (Document Lucien)

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.9. Rapport annuel du département Corpo - Handi

Interventions :

G Trausch (Namur) : demande si la convention avec le corpo liégeois a été signée.

L Lopez rappelle que la convention a bien été signée depuis la dernière Assemblée Générale.
Une copie sera transmise aux groupements sans délai.

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.10. Rapport annuel du département sport haut niveau

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.11. Rapport annuel du département promotion

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.12. Rapport annuel du département juridique

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.13. Rapport annuel du département championnat FRBB

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.14. Rapport annuel du département arbitrage FRBB

J Monsieur rappelle que le Secrétaire Général de la FRBB refuse de publier les rapports qui ne sont pas établis de manière bilingue et approuvés par les ligues.

Vu que les Procès Verbaux ne sont pas approuvés dans les deux langues ils ne peuvent être publiés.

De plus il rappelle que du côté VBL sur la saison précédente, il a dû travailler avec 3 collaborateurs NL différents.

Le Président propose de publier à l'avenir sur le site de l'AWBB (sous réserve d'approbation au niveau national) les rapports des réunions du département.

R. Brouckmans (liège) demande si à ce sujet, une intervention est prévue par l'AWBB afin d'harmoniser les publications.

Le Président propose que l'on puisse régler ce problème en interne avec la VBL

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

3.15. Rapport annuel du département coupe FRBB

Intervention générale

JM Bellefroid (Liège) souhaite faire une suggestion sans avoir pris contact avec les autres présidents.

Il souhaite à l'avenir que lorsqu'un membre d'une province est contacté pour une réunion, que le Président de la Province soit d'office mis en copie de l'invitation.

Ainsi en cas de souci de présence, il sera possible à la Province de prévoir au remplacement du membre absent.

Le Président pense que l'on peut s'accorder sur cette manière de faire en complétant la liste des destinataires.

4. Approbation des interprétations données par la Commission Législative

Néant

5. Approbation des conventions et nominations faites par le Conseil d'Administration

5.1. Confirmation de la nomination des membres des organes judiciaires

Il est demandé par plusieurs membres de l'assemblée de pouvoir procéder par un vote nominatif pour chacun des candidats :

Nouvelle nomination après 5 ans de mandat :

Conseil d'Appel : Ernotte Christian :

Le Président propose que vu l'absence de nouvelles de la part de Monsieur Ernotte qui semble résider dans le sud de la France, il soit retiré de la liste des candidats à une renomination.

Suite à cette intervention, **F Appels (Hainaut)** propose de voter en bloc pour l'ensemble des candidats présentés.

P Van Cabeke (Bxl Brabant Wallon) demande l'avis des provinces concernées par rapport à la nomination et leurs candidats respectifs.

Chaque Province s'exprime de manière positive par rapport aux candidatures proposées.

8. Nouvelle nomination après 5 ans de mandat :

Conseil régional de discipline : Mr Buchet Alain

CPD Hainaut : Mr Buffe Jacques

CPD Luxembourg : Mme Bresmal Bernadette

9. Renomination après 1 an de stage

CPD Hainaut : Mme Fourneaux Christine

CPD Liège : Mr Croissant Jean-Claude

Mr Lange Bernard

Mr Delière José

10. Renomination d'un an pour les candidats âgés de + 70 ans

CPD Hainaut : Remy André (05.03.1931)

CPD Namur : Dierge Simon (19.03.1937)

CPD Tannier Jacques (31.10.1936)

11. Nouveaux Candidats

CPD Hainaut : Delrue Isabelle

A la demande de Namur, **le Président** souhaite remettre un point non repris à l'ordre du jour.

En l'occurrence, il propose la candidature de Mr. Serge Mottiaux approuvée par la délégation de Namur.

Il propose que l'Assemblée Générale se prononce sur la candidature étant donné que la personne ne pourra siéger avant d'avoir reçu l'avis de la commission PJ 4).

G Trausch (Namur) rappelle qu'il a été avocat et est actuellement substitut près du procureur du roi de Dinant dans le privé et qu'il est très motivé pour l'exercice de cette fonction.

VOTE GLOBAL

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

Le Président tient à rappeler l'arrêt d'activités de messieurs Joseph Smitz au CRD et Dupont Jacques au CPD Hainaut.

Il tient une nouvelle fois à les remercier pour tous les services rendus au basket-ball belge et francophone.

Une allocution à leur attention a été formulée et un cadeau leur ont été remis lors de l'assemblée de leur province respective.

12. Application des dispositions du décret 8 décembre 2006 sur le subventionnement du sport.

Comme lors de l'introduction, **Le Président** rappelle qu'il appartient légalement au CDA d'assurer la gestion quotidienne de l'Association.

Depuis 1 mois beaucoup de choses se sont déroulées et le Conseil d'administration a eu pas mal de pain sur la planche

Chronologiquement, l'évolution de la situation fut la suivante :

1. Journée des fédérations organisée par l' AISF le 13 mai 2009 : Les fédérations sportives sont informées pour la première fois que l'ADEPS a pris des dispositions drastiques et il semblerait que l'AWBB n'ait pas été entendue par rapport à son plan programme.
2. Au lendemain de cette réunion, le 14 mai 2009, un article dans le Soir classe la fédération de basketball comme mauvais élève aux yeux de l'ADEPS alors que nous n'avons toujours pas reçu d'avis officiel.
3. Le jour même, un courrier a été adressé à l'ADEPS afin de demander des informations complémentaires.
4. Le 15 mai 2009, un fax est réceptionné de l'ADEPS annonçant une mise en péril du subventionnement pour la prochaine olympiade.
5. Le 18 mai 2009 : le Conseil d'Administration fait le tour de la question qui entraîne un certain nombre de questions. Le Conseil D'Administration sollicite un entretien auprès de l'ADEPS.
6. Lors de l'entretien avec la direction générale de l'ADEPS et de notre inspecteur référent du 22 mai 2009, la confirmation nous est donnée e que l'avis est défavorable et que le Plan Programme tel que développé n'entre pas dans les vues de l'ADEPS.

Il ne permettrait pas de qualifier une équipe de Basketball aux prochains jeux olympiques. Ainsi pour cette Olympiade, le subside pour le haut niveau est de zéro.

Néanmoins, l'on peut compter sur un subside de transition pour 2009 qui doit encore être transcrit dans un arrêté ministériel.

7. Une première possibilité est donnée par l'ADEPS de compléter le subside de transition. Il entre dans l'intention du futur ministre des sports d'utiliser 1.500.000 € du budget chèque-sports pour compléter le subside.

Il existe une possibilité de représenter un plan programme adapté pour pouvoir bénéficier d'une partie de cette subvention complémentaire.

Les résultats de l'entretien avec l'ADEPS ont été transmis à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

8. Un Conseil extraordinaire s'est tenu le 25 mai 2009 pour effectuer un deuxième tour de table. Au terme de celui-ci, le Conseil d'Administration s'est engagé, dans un premier temps à garantir la poursuite des activités du centre de formation jusqu'au 30 juin 2010.

Parmi les éléments de motivation de la décision, il faut citer

- La poursuite de la scolarité des élèves présents au centre.
- Le fait que la campagne de sélection était déjà terminée à cette date et donc il fallait assurer la poursuite avec ces élèves sélectionnés.
- Il eut été dommageable socialement de mettre fin à des contrats de travail pour un nombre important des membres du personnel, d'autant plus qu'il convient de respecter des dispositions légales en la matière.

Le Président répète qu'il faut respecter les membres du personnel qui ont œuvré au centre de formation.

- Il faut aussi donner une chance à la poursuite du centre de formation.

Ainsi, les discussions avec l'ADEPS se poursuivent concernant les modalités de financement de l'hébergement.

Il est constaté qu'il n'y a pas une uniformité tarifaire à ce niveau pour les différents centres qui accueillent le Haut Niveau.

Ainsi pour certaines fédérations, il y a des conventions et pas pour d'autres.

Dans certains centres, les éducateurs de jour sont pris en charge par l'ADEPS.

De là, la réflexion d'examiner les pistes qui permettront d'envisager de nouveaux modes d'encadrement.

Le 22 juin prochain, une nouvelle rencontre est prévue avec l'ADEPS pour

envisager les modalités de l'augmentation éventuelle du subside transitoire.

Le Président rappelle que le Plan Programme est important et qu'il faut pouvoir présenter sur la base de l'existant ce qui a été envisagé et de demander ce qu'il faut faire pour être reconnu comme étant valable.

Le seul sport comparable est le rugby. C'est la seule fédération de sport collectif dont le Plan Programme est reconnu au niveau du sport collectif.

Or le rugby n'est pas encore une discipline olympique.

Rappel a également été fait à l'ADEPS que notre rôle est de préparer les meilleurs jeunes à pouvoir être prêts à tenter leur chance de décrocher une qualification olympique.

Le Président rappelle également que les récents résultats des équipes de jeunes (5^{ème} place aux championnats du monde féminin) on n'est pas loin de pouvoir arriver dans un avenir proche vers une qualification européenne.

Bref, la volonté du Conseil D'Administration est de retourner à l'ADEPS et de voir comment préparer au mieux l'avenir.

Sachant que les pistes 2010- 2012 sont aléatoires, il faut pouvoir envisager De nouvelles pistes de financement.

Les efforts sont faits dans toutes les directions afin d'assurer la poursuite du centre de formation.

Depuis le 22 mai, le Président a rappelé les travaux réalisés.

Ainsi la date fatidique sera celle de l'Assemblée générale de novembre 2009.

Enfin, **le Président** rappelle qu'il est exclu que l'on arrive au mois de novembre 2009 avec des «solutions conditionnelles ».

Les solutions aléatoires seront exclues.

La fédération ne sera pas mise en péril avec des mirages.

Les conséquences d'un éventuel arrêt du centre de formation en juin 2010 sont précisées dès à présent.

Le Président trouvait logique de faire part de la situation à l'heure d'aujourd'hui.

Il rappelle qu'il a fait part de la situation connue au 13 juin 2009.

7. Interpellations et motion de confiance

Néant.

8. Mise à jour des Statuts de l'A.S.B.L. et du R.O.I., par urgence

8.1. Proposition de modification de l'article PF 8

Texte modifié :

COMPTE COURANT

Une facture et/ou une note de crédit est établie et adressée aux clubs chaque mois. **Les factures et notes de crédit adressées en mai et juin seront payables à échéance en septembre, à l'exception de ce qui est prévu à l'article 88 bis, point 5.**

Le paiement devra être réceptionné sur le compte bancaire de l'AWBB le troisième lundi du deuxième mois qui suit la date de la facturation. Une lettre d'information envoyée aux clubs trois jours ouvrables avant l'échéance constituera le rappel de paiement. Si le solde est créditeur, la Trésorerie Générale créditera le club dans le même délai, à la condition que les dettes fédérales antérieures soient apurées.

- **Le Trésorier général** rappelle à l'Assemblée qu'il s'agit tout simplement d'une précision des échéances des factures de mai et de juin
- A l'exception de ce qui est prévu à l'article PA 88 bis
- **Le Trésorier général** précise les raisons qui l'ont amené à proposer de modifier cet article.
- Les factures et notes de crédit de mai et de juin seront payables en septembre.
- Cela constitue une amélioration de la proposition du mois de mars.
- Vote sur l'urgence (avec l'accord du président de la législative)

Vote article PF 8

30	0	-	OK
----	---	---	----

8.2. PA 88 bis

Factures et notes de crédits (amendement en séance) du club absorbé doivent être payées pour le 30 juin.

Texte modifié :

5. Remarques

a. Le secrétariat du club absorbé devra rester opérationnel jusqu'à la fin de la saison (30 juin), il ne pourra, cependant, que traiter les affaires courantes et il devra, obligatoirement, informer le secrétariat du club absorbant de toutes ses activités et du courrier reçu.

Les factures et notes de crédit adressées au secrétariat du club absorbé devront être payées avant le 30 juin.

Vote 88 bis

30	0	-	OK
----	---	---	----

Entrée en vigueur : immédiate.

Vote

30	0	-	OK
----	---	---	----

8.3. Présentation de la modification de l'article PM 12

1. Rétroactes

Lors de l'assemblée générale du 28 mars 2009, il avait été décidé de confier à la commission législative le soin de finaliser la refonte de la modification de l'article PM12 sur la base du principe de la proratisation du paiement des indemnités de formation.

2. Les nouveaux principes

Lors d'une mutation d'un joueur âgé de moins de 29 ans au 1er juillet de la saison en cours vers un club appartenant à l'A.W-B.B., une indemnité de formation est due par ce club au(x) club(s) formateur(s) du joueur. Cette indemnité de formation est calculée au prorata du nombre de saisons de formation passées au sein du (des) club(s) formateur(s) depuis les affectations successives du joueur selon les modalités suivantes :

- de 8 à 21 ans, l'indemnité de formation croît au prorata du nombre de saisons de formation passées dans les différents clubs formateurs ;

- lors de chaque mutation, le montant de l'indemnité de formation cumulé sera pris en charge par le nouveau club acceptant ;

- de 22 à 28 ans, l'indemnité de formation diminue de 10% par saison.

- A partir de 29 ans, la mutation est libre de toute indemnité de formation.

Interventions :

G. Blesgen (Liège) : pose une question sur le texte et la modalité exacte d'application.

Il rappelle que dès que le transfert d'un joueur ou joueuse de 22 ans, les 10 % sont appliqués et donc il pense qu'en début de formation il y aura plus qu'une année de formation qui ne sera pas remboursée.

F Appels (Hainaut) rappelle que c'est à partir de la saison suivante que l'application des 10 % de la somme maximale qui sera appliquée (donc après 2 ans c'est moins 130 euros).

Le Président rappelle que les précisions ont été apportées.

G. Blesgen (Liège) rappelle le vote sur le principe de l'Assemblée générale du mois de mars.

Il rappelle que l'informatisation devait être possible.

La certitude n'était pas donnée lors de la décision par la Commission

Législative.

Il regrette que cette décision ait été publiée. Ce qui a mis en émoi les clubs.

Le Président rappelle que les dispositions pratiques et informatiques seront effectives pour les mutations de mai 2010.

Un test est en cours actuellement par rapport aux mutations de cette année ci en interne.

Le Président propose de plancher encore sur des exemples qui seront publiés sur le site afin d'avoir une information permanente, continue et fiable.

W Deward (Liège) dit qu'il était indispensable que les investissements réalisés par les clubs cette année ci, peuvent être récupéré l'année suivante.

Ainsi il était nécessaire d'informer les clubs dès à présent.

F Appels (Hainaut) rappelle que la Commission législative a été très claire et que le résultat a été vu ainsi que le devis.

Il trouve la solution plus claire et pratique que ce qui a été envisagé dès le départ.

Ainsi les clubs ont été avertis au plus tôt.

G. Trausch (Namur) précise que la mise en place est en adéquation avec le décret.

G Blesgen (Liège) est dérangé par le cumul de 8 à 21 ans... Il trouve que l'on fait une fleur aux équipes seniors. Cette application aurait été intéressante pour les moins de 21 ans.

Vote PM 12

30	0	-	OK
----	---	---	----

9. Championnat 2009 - 2010

9.1. Composition régionale dames 2

Le département championnat a mal évalué le nombre de montants de première provinciale. De ce fait, le projet compte 15 équipes dans chaque série.

Compte tenu qu'il n'est pas indiqué de revenir sur les termes de la communication faite aux clubs, le conseil d'administration décide de maintenir 15 équipes dans chaque série.

REGIONALE 2 A DAMES

GANSHOREN DAMES B
BF IXELLES
BC MONS
MINI TOURNAI
JS STAMBRUGES
REBC TEMPLEUVE
QUAREGNON FEM
HUY BASKET
REBOND NEUVILLE
BC HANEFFE
RBC VERVIERS PEPI NSTER B
BC MAILLEN
BC LOYERS
FIRST ANDENNE
SOMBREFFE FEM

BBW
BBW
HAI
HAI
HAI
HAI
HAI
LIE
LIE
LIE
LIE
NAM
NAM
NAM
NAM

REGIONALE 2 B DAMES

REBOND OTTIGNIES
EURODERGHEM
CANTER SCHAERBEEK
BF MONTAGNARD
SPIROU MONCEAU B
JS BAULET
ABC PERONNES
SPIROU PDL CHARLEROI
R UNION BELLAI RE
BC HERVE BATTICE B
BC BLEGNY
BC HENRI -CHAPELLE B
JUNIOR ARLON
MARCASSOU LIBRAMONT B
BC TINTIGNY

BBW
BBW
BBW
HAI
HAI
HAI
HAI
HAI
LIE
LIE
LIE
LIE
LIE
LUX
LUX
LUX

- o **A Kaison** précise qu'il y aura bien deux séries de 15 (dont une retombe à 14 puisque Sombrefe féminin annonce son forfait).
- o Il fallait trouver une solution pour ne pas mettre à mal la compétition.
- o Compte tenu du fait que dans une série composée de 15 clubs, les risques de descendre sont plus importants (1 chance sur 5 au lieu de 1 chance sur 7), le conseil d'administration soumet à l'assemblée les aménagements suivants :
 - Ainsi si un club de R2 refuse de monter on récupère le 3^{ème} descendant ;
 - Si un club de R2 arrête ses activités on récupère le 3^{ème} descendant.
 - Si il n'y as pas assez de montants provinciaux on récupère le 3^{ème} descendant.

Interventions :

F. Appels (Hainaut) souligne et émet au nom du groupement du Hainaut le mécontentement généralisé.

Il s'inquiète de la réaction vis-à-vis des clubs qui ont accepté de monter parce

que le montant de la licence collective était neutralisée.

Il dit qu'il n'a été tenu compte du fait de savoir si certains clubs souhaitaient rester en R2.

Donc, au Hainaut on trouve cela déplaisant. Pourquoi ne pas avoir prévenu ces équipes concernées par une information rapide afin d'annoncer l'erreur ?

Maintenant il est trop tard car les mutations ont été opérées.

Il pense aussi qu'il faut néanmoins (modification de l'article PC 65) un vote des 2/3 pour ce point.

A. Kaison reconnaît que le nombre de montants n'a pas été correctement calculé et que l'information aux clubs a été faite de bonne foi.

Le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'une modification statutaire mais d'une décision ponctuelle pour trouver une solution à la situation actuelle.

JM Bellefroid (Liège) souhaite revenir sur le point.

Liège exprime également son mécontentement mais si l'on ne tient pas compte de la solution l'on risque d'en arriver à un jeu de dominos qu'il faut à tout prix éviter.

W Deward (Liège) souhaite une précision : est ce d'application immédiate pour les R2 dames.

Dès lors va-t-on compléter pour remplacer Sombreffe qui déclare forfait ?

Le Président répond que l'on restera à 14 équipes.

G Trausch (Namur) rejoint l'argumentation du Hainaut. Ici il pose question par rapport à la décision du Conseil d'administration. Il souhaite que cette décision ne puisse créer jurisprudence.

F Appels (Hainaut) signale que c'est pour cette raison que la province du Hainaut votera contre.

Le Président rappelle que la transparence des actions du CDA exige que l'on mette en évidence les problèmes qui se doivent d'être résolus au sein d'une asbl par le Conseil d'Administration en tenant compte du fait qu'il faut donner une réponse dans les meilleurs délais.

Dès lors, il précise que jurisprudence il n'y aura pas.

Il faut envisager la solution la moins dommageable et c'est pour cela que le CDA a du trouver rapidement adroitement une solution au problème.

VOTE

Pour Contre Abstention

18	9	3
----	---	---

9.2. Compétition régionale dames régionale 1 dames : play-off

Amendements en séance : les descendants ne peuvent pas participer aux play-off.

G Trausch (Namur) propose de supprimer la dernière ligne du paragraphe 2.
(Une rencontre entre les battus des finales sera organisé.) Ce qui est également accepté.

Texte soumis au vote

1. PRINCIPES

Des play-offs sont organisés en Régionale 1 dames.

2. MODALITES

Les play-offs opposeront les équipes classées de la première à la quatrième place.

La participation aux play-offs n'est pas obligatoire.

Quel que soit son classement, chaque équipe doit confirmer avant le début de la 25ème journée son intention de participer aux play-offs, à l'exception des descendants Pour ce faire, le correspondant officiel du club doit en informer par courriel le président du département championnat. Si une équipe ne s'inscrit pas, la place libérée pourra être prise par une autre équipe inscrite qui sera déterminée en fonction du classement final.

Le vainqueur des play-offs monte en division nationale 1. Si nécessaire,
N.B. Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale (au meilleur des trois manches)en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique du championnat fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table et un observateur seront désignés pour toutes les rencontres.

Les descendants ne peuvent pas participer aux play-offs

3. CALENDRIER.

- 25 avril 2010 : dernière journée de la phase classique.
- 1/2 finale aller : 28 avril 2010 1-4 2-3
- 1/2 final retour : 02 mai 2010 4-1 3-2
- 1/2 finale belle éventuelle : 05 mai 2010 1-4 2-3
- finale aller : 09 mai 2010

- finale retour : 12 mai 2010
- finale belle éventuelle : 16 mai 2010

Le calendrier définitif sera élaboré le lundi 19 avril 2010 en présence des clubs concernés.

4. QUALIFICATION DES JOUEURS (PC86)

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'A.W-B.B.après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, des play-offs et des coupes de la saison en cours.

5. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département compétition désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du Conseil régional de Discipline. L'observateur convoque les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte le jour suivant à 19 heures au siège de l'AWBB.

Indemnité : L'observateur désigné reçoit une indemnité de 15 € ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

6. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 3 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans. L'observateur vérifiera le respect des engagements.

7. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC 74 du TTA, une amende supplémentaire de 2.500 € (2.250 € à titre de dommages intérêts pour le club lésé et 250 € pour l'AWBB sera infligée au club qui déclarera forfait ou perdra la rencontre par forfait).

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

9.3. Compétition régionale dames régionales 2 dames : play - off

Amendements en séance : les descendants ne peuvent pas participer aux play - off.

A Kaison rappelle que l'inscription se fera toujours avant l'avant dernière journée et souhaite que la date d'inscription soit modulée en fonction du nombre d'équipes.

Texte soumis au vote

1. PRINCIPES
2. Des play-offs sont organisés en Régionale 2 dames.

2. MODALITES

Les play-offs opposeront dans chaque série les équipes classées de la première à la quatrième place. Par dérogation au principe 2 de l'article PC 62, tout club participant aux play-offs est qualifié pour une montée éventuelle (principe 4).

Pour la série de 15, quel que soit son classement, chaque équipe doit confirmer avant le début de la 29^{ème} journée son intention de participer aux play-offs, à l'exception des descendants .

Pour la série de 14, quel que soit son classement, chaque équipe doit confirmer avant le début de la 25^{ème} journée son intention de participer aux play-offs, à l'exception des descendants .

Pour ce faire, le correspondant officiel du club doit en informer par courriel le président du département championnat. Si une équipe ne s'inscrit pas, la place libérée pourra être prise par une autre équipe inscrite qui sera déterminée en fonction du classement final.

Le vainqueur des play-offs monte en division régionale 1.

Le battu de la finale des play-offs de la série A dispute un test-match contre le battu de la finale de la série B pour déterminer un éventuel montant supplémentaire.

Si d'aventure, aucun club d'une série ne participait aux play-offs, le département championnat se réserve le droit de rechercher un montant dans l'autre série.

Rencontre entre les battus des play-offs : à préciser (en fonction des rencontres ci-dessus)

N.B. Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle. Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale (au meilleur des trois manches) en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique du championnat fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table et un observateur seront désignés pour toutes les rencontres.

Les descendants ne peuvent pas participer aux play-offs

3. CALENDRIER.

- 25 avril 2010 : dernière journée de la phase classique.
- 1/2 finale aller : 28 avril 2010 1-4 2-3
- 1/2 final retour : 02 mai 2010 4-1 3-2

- 1/2 finale belle éventuelle : 05 mai 2010 1-4 2-3
- finale aller : 09 mai 2010
- finale retour : 12 mai 2010
- finale belle éventuelle : 16 mai 2010

Le calendrier définitif sera élaboré le lundi 19 avril 2010 en présence des clubs concernés.

4. QUALIFICATION DES JOUEURS (PC86)

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'A.W-B.B. après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, des play-offs et des coupes de la saison en cours.

5. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département compétition désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du Conseil régional de Discipline.

L'observateur convoque les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte le jour suivant à 19 heures au siège de l'AWBB.

Indemnité : L'observateur désigné reçoit une indemnité de 15 € ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

6. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 3 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans. L'observateur vérifiera le respect des engagements

7. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC 74 du TTA, une amende supplémentaire de 2.500 € (2.250 € à titre de dommages intérêts pour le club lésé et 250 € pour l'AWBB sera infligée au club qui déclarera forfait ou perdra la rencontre par forfait).

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
-----------	----------	----------

9.4. Composition régionale messieurs : play-off

Amendements en séance : les descendants ne peuvent pas participer aux play-off.

1. Les play-offs sont organisés en seniors messieurs régionaux.

2. MODALITES

Les play-offs opposeront dans chaque série les équipes classées de la première à la quatrième place.

Par dérogation au principe 2 de l'article PC 62, tout club participant aux play-offs est qualifié pour une montée éventuelle (principe 4).

Quel que soit son classement, chaque équipe doit confirmer avant le début de la 25ème journée son intention de participer aux play-offs, à l'exception des descendants. Pour ce faire, le correspondant officiel du club doit en informer par courriel le président du département championnat. Si une équipe ne s'inscrit pas, la place libérée pourra être prise par une autre équipe inscrite qui sera déterminée en fonction du classement final.

Si d'aventure, aucun club d'une série ne participait aux play-offs, le département championnat se réserve le droit de rechercher un montant dans l'autre série.

Le vainqueur des play-offs monte en division III nationale.

Le battu de la finale des play-offs de la série A dispute un test-match contre le battu de la finale de la série B.

Le vainqueur de ce test match sera qualifié pour une montée éventuelle.

Rencontre entre les battus des play-offs : à préciser (en fonction des rencontres ci-dessus)

N.B. Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle

jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle. Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale (au meilleur des trois manches) en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique du championnat fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table et un observateur seront désignés pour toutes les rencontres.

Les descendants ne peuvent pas participer aux play-offs

3. CALENDRIER.

- 25 avril 2010 : dernière journée de la phase classique.
- 1/2 finale aller : 28 avril 2010 1-4 2-3
- 1/2 final retour : 02 mai 2010 4-1 3-2

- 1/2 finale belle éventuelle : 05 mai 2010 1-4 2-3
- finale aller : 09 mai 2010
- finale retour : 12 mai 2010
- finale belle éventuelle : 16 mai 2010

Le calendrier définitif sera élaboré le lundi 19 avril 2010 en présence des clubs concernés.

4. QUALIFICATION DES JOUEURS.

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'A.W-B.B. après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, des play-offs et des coupes de la saison en cours.

1. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département compétition désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le Président ou le Secrétaire du Conseil de Discipline.

L'observateur convoque les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte le jour suivant à 19 heures au siège de l'AWBB.

Indemnité : L'observateur désigné reçoit une indemnité de 15 € ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

6. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 3 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.

L'observateur vérifiera le respect des engagements.

7. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC 74 du TTA, une amende supplémentaire de 2.500 € (2.250 € à titre de dommages intérêts pour le club lésé et 250 € pour l'AWBB sera infligée au club qui déclarera forfait ou perdra la rencontre par forfait).

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

9.5. Compétition cadets régionaux :

Texte soumis au vote :

41 équipes de cadets régionaux se sont inscrits pour le championnat 2009 -2010

Le championnat est composé de 7 séries (6 séries de 6 et une série de 5).

Afin de garantir le caractère sportif de la compétition, le département championnat propose de reconduire la formule de la saison écoulée :

Pour le second tour, création de 2 séries de 6 équipes (les 7 premiers de chaque série + les 5 meilleurs deuxièmes).

Le champion serait alors désigné par un match entre les deux premiers de chaque série.

La série suivante sera composée des 2 deuxièmes restants + les 4 meilleurs troisième et ainsi de suite...

Comment déterminer les équipes qui terminent à égalité dans une même série ?

L'article PC 67 point 1 de la partie compétition du règlement d'ordre intérieur sera appliqué.

Comment déterminer les équipes qui compléteront la série supérieure (équipes terminant à la même place dans des séries différentes) ?

La méthode suivante sera appliquée :

- l'équipe ayant remporté le plus de points (afin d'équilibrer les chances entre les séries composées d'un nombre différent d'équipes, les rencontres « Bye » seront considérées à ce titre comme une victoire) ;
- en cas d'égalité entre une ou plusieurs équipes, tirage au sort entre ces équipes.
- deux équipes d'une même catégorie et d'un même club ne pourront pas être inscrites dans une même série.

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

10. Approbation du tableau PA 32 :

- o Le tableau du PA 32 sera transmis par courriel par le secrétariat général
- o Mandat donné à la commission législative pour valider les chiffres.

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

11. Approbation de l'application de l'article PF 18

- o Le tableau est présenté et expliqué par le Trésorier Général.
- o Compte tenu de la décision de l'assemblée générale de mars 2009 de neutraliser le montant de la licence collective, après avoir enregistré les inscriptions en

championnat 2009 - 2010 et fixer le solde de la saison 2008-2009 à 80.014, 5 €, la proposition du conseil d'administration est de ramener le montant du solde à distribuer à 30 €.

Catégories	Montant de base	Complément	Solde éventuel
Benjamins, poussins, pré-poussins	317,10 €		30,00 €
Minimes, pupilles	317,10 €	158,55 €	30,00 €
Juniors, cadets	317,10 €	264,25 €	30,00 €

F Appels (Hainaut) demande s'il était possible de prendre soit le boni de l'année précédente soit le solde du fond des jeunes.

- Maintenant d'un autre côté dit il, c'est que l'on part vers des moments difficiles pour la prochaine saison, ne faudrait il pas envisager d'établir une réserve pour le futur et de garder cet argent pour éviter un coup dur futur ?
- Les deux options sont évidemment contradictoires mais il souhaite le présenter.
- **Le Président** répond que Le Conseil d'Administration a étudié les deux options. Vu la décision du Conseil d'Administration, il s'est prononcé pour présenter une des solutions. A savoir celle qui est reprise dans le tableau tel que présenté.
- **G Blesgen (Liège)** rappelle que l'on fait un calcul global du gel des montants.
- **Le Directeur financier** rappelle que cette modification n'aura un impact important que la première année et les années futures l'impact ne changera pas.
- **Le Trésorier Général** informe que si l'on s'en était tenu à la seule décision de novembre, l'on aurait eu un effet positif de l'ordre de 48.000 €.
- Il rappelle que la décision est prise pour une année reconductible.
- **G Trausch (Namur)** regrette que ce soit le fonds des jeunes qui finance le gel de la licence collective.

1 vote sur l'affectation au financement au sein du fond des jeunes

VOTE

Pour Contre Abstention

26	4	0
----	---	---

2. Vote sur le montant du solde éventuel : 30 €

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

12. Admission, démission, fusion, radiation de clubs et de membres

Admission :

Collège Saint-Louis Basket (Liège)
Rambos Stars (BXL -BW)

Démission :

Union Chapelle la Hestre
BCMJ Bracquenies

Radiation :

Néant

12.1 Admission de clubs

- o **Le Président** revient sur l'acceptation du club de « Rambos Stars » et du problème rencontré avec la VBL sur cette acceptation.

1 vote sur le club de St Louis et de ne pas se prononcer sur Rambo stars.

VOTE

Pour Contre Abstention

30	0	0
----	---	---

12.2. Démission de clubs

L'assemblée générale en prend acte.

12.3. Fusion de clubs

Les fusions de clubs sont effectuées sur la base suivante :

Club absorbant	Club absorbé	Nouveau Nom
BSF Battignies	BC Waudrez	Union BC Binche
BC Belgrade	New BelgradeBC	New BC Belgrade
BC Lobbes	Rapido Thuin	Rapido Thuin Lobbes BC
BC Visé	RS Fémina	Rs fémina Visé
R. Jodoigne BC	BSA Jodoigne	R Jodoigne Basket Association

12.4. Radiation de clubs et de membres

Néant

13. Elections

13.1. Election des membres au conseil d'administration de l'AWBB

- Répartition des bulletins
- Le Président précise à l'assemblée générale qu'il y aura 2 votes distincts
- 1 vote pour la ratification de la cooptation, 1 vote pour les élections.
- Le Bureau est établi en séance et est composé comme suit :

Président du bureau : M Thiry.

Assesseurs : A Debatty (Liège), P. Herquin (Namur), A. Samu (Luxembourg), C Dujardin (Bxl Brb Wal) et E. Penay (Hainaut)

Appel nominatif des votants.

Résultat des élections

Vote pour la ratification de la cooptation au CDA		Oui	Non
CDA	: Mme CHARNEUX Françoise	29	1
	: Mme DOYEN Dominique	30	0
	: Mme SONVEAUX Dominique	28	2

Vote pour l'élection des membres au CDA		Oui	Non
CDA	: Mme CHARNEUX Françoise	26	4
	: Mme DOYEN Dominique	28	2
	: Mme SONVEAUX Dominique (*)	21	8
	: (*)	1 vote blanc	

Ainsi :

- Madame Dominique Doyen est élue pour un mandat de 5 ans
- Madame Françoise Charneux est élue pour un mandat de 4 ans
- Madame Dominique Sonveaux est élue pour un mandat de 3 ans.

14. Nouvelles de la FRBB

14.1. Présentation de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 24 juin 2009

Ordre du jour de l'Assemblée générale du 24 juin 2009.

1. Bilan 2008
2. Budget 2009
3. Modification PC 139
4. Modification 174bis
5. Date d'inscription

14.2. Désignation des membres effectifs représentant l'AWBB à l'assemblée générale de la FRBB pour la saison 2009-2010

- Conformément à l'article 13 § 2 des statuts de l'ASBL, il appartient à l'assemblée générale de l'AWBB de mandater ses représentants, désignés par les différents groupes parlementaires provinciaux, à l'assemblée générale de la FRBB.
- **JM Bellefroid (Liège)** évoque la désignation par la Province du Hainaut d'une personne dont le Conseil d'Administration a retiré les mandats pendant 3 ans.

Soit chaque Province fait ce qu'elle veut au sein de sa Province et si cette décision est acceptée par le Conseil d'administration. Dans ce cas, il s'adresse au Conseil d'Administration

Soit c'est l'assemblée qui doit décider et donc dans ce cas, il demanderait que le vote soit secret.

G Lorent (Hainaut) rappelle que les mandats ont été retirés mais le mandat de parlementaire reste valable.

- **Le Président** rappelle l'article 13 des statuts de l'ASBL. Point 2. et donc le point est de la compétence de l'Assemblée générale.
- Il sera procédé par vote secret.
- Le bureau est composé de la manière suivante :
- Président A. Geurten accompagné de Mme Doyen.

Résultat du vote secret :

	OUI	NON
Pour la province de Liège : Jean Marie Bellefroid	26	4
Pour la province de Hainaut : Dominique D'Haene	12	18
Pour la province de Bruxelles Brabant wallon Pierre Van Cabeke	28	2
Pour la province de Namur Christian. Servais	28	2
Pour la province de Luxembourg Michel Thiry	27	3

- Vu le vote de l'assemblée Générale, **F Appels (Hainaut)** informe qu'il présentera un nouveau candidat pour l'Assemblée Générale du mois de novembre.
- Ainsi il appartient à l'AG de mandater les membres désignés

14.3 Présentation de la nouvelle formule des coupes de Belgique messieurs

1. Uniquement pour les clubs de nationale
2. 1er tour par poules de 3 (1 NAT 2, 1 NAT 3A et 1 NAT B)
3. Les 14 vainqueurs de poules se rencontrent en 1 MATCH
4. Les 7 vainqueurs rencontrent 1 club de D 1 à domicile

14.4. Présentation des modalités des championnats nationaux 2009 - 2010

• **NATIONALE 2 :**

- Division de 14 Clubs
- Play-off à 8 : 1 - 8 2 - 7 3 - 6 4 - 5
- ½ en aller-retour
- et finale best of 3
- Les 2 derniers descendent en D 3

• **NATIONALE 3 :**

- répartition des séries sur la base de l'appartenance provinciale
- Le champion de chaque série = champion
- Play-off croisés (pour les montants éventuels) 2 A contre 3B et 2B contre 3A
formule : best of 3
- Finale, avantage à l'équipe la mieux classée à l'issue du championnat classique
- Arbitrage neutre n'est plus obligatoire pour les rencontres opposant les équipes de la même province

- o **Le Président** rappelle cependant que la décision de la commission belge de l'arbitrage du sport du COIB est attendue pour mardi soir concernant la compétition en 3 nationale suite à l'appel interjeté par Atomia Jeunes Bruxelles.
- o **CH Grandry (Liège)** pose la question par rapport à la compétition de D1 Dames
- o **A. Kaison** confirme que la D1 Dames sera composée de 10 équipes et qu'il n'y aura pas de descendant au terme de la compétition 2009 2010.
- o La saison 2010 - 2011 permettra de voir 12 équipes alignées en division 1 nationale dames.
- o Le texte définitif sera transmis aux délégations.
- o **M Regnier (Namur)** s'interroge sur la question de l'arbitrage à 3 en division 2 nationale Messieurs.
- o **J Monsieur** répond de la situation connue actuellement. Il précise qu'aucune décision n'a encore été prise à ce sujet pour le moment.

15. Divers

15.1. F Appels (Hainaut) :

- Il lui est revenu qu'un jeune arbitre qui monte en régionale a été contacté et on lui aurait dit que pour arbitrer en régionale il faut qu'il change de club puisque son club évolue également en régionale.
- Il lui semble que la première qualité d'un arbitre est d'être neutre et que l'on ne peut pas l'accuser de partialité. Il s'aperçoit que l'arrière pensée est aussi la partialité ou plutôt l' "hypocrisie " Changer de club ce n'est un acte administratif.
- De plus ce joueur va devoir trouver un autre club qui va devoir payer ses frais de formation.
- Or selon lui rien n'oblige cette situation ou mutation. Il se demande pourquoi cela lui a été dit ainsi. Il se dit horrifié de cette situation.
- C'est lamentable qu'un tel chantage puisse avoir lieu.

J Monsieur souhaite savoir qui est le « on ». il souhaite savoir qui lui a dit.

F Appels (Hainaut) dit qu'il s'agit d'un membre du département arbitrage.

J Monsieur rappelle que cela s'est toujours pratiqué de la sorte depuis des années.

F Appels (Hainaut) rappelle que cette coutume depuis 30 ou 40 ans doit être changée.

Le Président rappelle que la solution sera trouvée dans le futur et que toutes les hypothèses doivent être envisagées avant de les mettre sous forme de texte.

15.2. G Blesgen (Liège)

Il souhaite émettre des réflexions relatives à l'application des articles PC 4 bis et PC 5 : arbitres jeunes et arbitres club.

Le Président répond que compte tenu du nombre de propositions et de questions (clarification du statut d'arbitre de club, décompte du nombre de présences), le courrier rédigé par Mr Blesgen sera transmis à toutes les délégations parlementaires mais il rappelle que toutes les modifications statutaires doivent faire l'objet d'une introduction au travers de la délégation.

Il propose également de mettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion CP-CDA.

15.3. JM Bellefroid (Liège) :

- Il se voit obligé de quitter la commission financière pour passer à la commission législative.

- Il souhaite dès lors revenir sur le bon travail tout en ayant une pensée émue pour J Ducornez.
- Il revient sur le précieux travail de tous ses collaborateurs, ceux de la première heure ainsi que ceux qui en font partie actuellement.
- S'il quitte la commission financière c'est pour annoncer que son successeur sera Ch Grandry.
- Il remercie tous ceux qui ont œuvré avec lui ainsi que le Trésorier Général et le Directeur Financier.

15.4. P Van Cabeke (Bruxelles Brabant Wallon)

- Il demande qu'une vérification soit faite par rapport au suivi accordé sur un dossier transmis par le CPD Brabant au procureur.
- **Le Président** l'informera à ce sujet dans les meilleurs délais.

16. Mise à l'honneur de certains membres de l'AWBB

Le président adresse un mot de remerciement et fait remettre un cadeau à l'attention de

- monsieur G Verbeemen (Liège) qui arrête ses activités de parlementaire après 30 ans ;
- monsieur W. Deward (Liège) arrête ses activités en qualité de président de la commission législative

Ensuite, il rend un vibrant hommage à l'action de M. Thiry (Luxembourg), un des 10 premiers administrateurs de l'AWBB qui a décidé d'arrêter l'exercice de son mandat au sein du conseil d'administration.

Au terme de cette séance académique, le président clôture l'assemblée générale

Yvan Slangen
Secrétaire général

Jean-Pierre Delchef
Président